



Rapport de la Commission des finances (CoFin)
au Conseil communal sur le préavis municipal n° 23/2024

**Demande de crédit pour l'assainissement des
faux-plafonds et remplacement des luminaires à
DLV 2 et 3**

Président Gilbert Dupuis

Membres Sergio Del Gottardo - Yves-Marie Hostettler - Walter Lanz- Frédéric Gygax

La Commission des finances s'est réunie le 29 janvier 2024, à 20h30, à la Maison de commune en présence de Monsieur Etienne Fleury, Syndic et de Madame Jacqueline Dieperink, Municipale, ainsi que des membres de la commission ad hoc.

Conformément à l'article 81 du Règlement du Conseil communal, la CoFin doit être consultée pour tout préavis entraînant un crédit extrabudgétaire dépassant CHF 250'000.-. À ce titre, elle examine les éléments financiers du préavis, les autres aspects étant du ressort de la commission ad hoc.

Le présent rapport a été finalisé par échange de courriels entre tous les membres de la CoFin.

La demande de crédit concerne l'assainissement des faux-plafonds et le remplacement des luminaires qui se trouvent dans les bâtiments DLV 2 et DLV 3. Cette démarche fait suite à une demande du canton d'assainir tous les bâtiments scolaires contenant de l'amiante.

Il est important de noter que des prélèvements ont été effectués et qu'aucune trace d'amiante n'a été détectée dans l'air et les poussières. Les classes peuvent donc être encore utilisées en usage courant.

Les tubes fluorescents n'étant plus fabriqués et vendus, il est donc aussi logique de changer les luminaires se trouvant dans ces zones, ce qui améliorera la maintenance et permettra aussi une économie d'énergie.

Le projet de changement de faux-plafonds figurait dans le plan d'investissement pour un montant de CHF 450'000.-. La commune rajoutant le changement de luminaires, le projet passe donc à un montant de CHF 774'200.-

Les montants indiqués dans le préavis ont été calculés sur la base des soumissions rentrées.

La Commune est en mesure d'assumer ces travaux au regard de l'état de ses finances et de sa marge d'autofinancement, probablement sans devoir recourir à un emprunt. Étant aussi précisé que les travaux et les dépenses seront faits sur trois ans.

La CoFin demande à la municipalité de contrôler qu'il n'y ait pas de subvention cantonale/fédérale pour les communes lors de projets énergétiques induisant des économies d'énergie (changement de luminaires).

Considérant que ces travaux sont impératifs du fait de l'obligation venant du canton d'assainir l'amiante se trouvant dans les bâtiments scolaires et du changement de luminaire causé par l'arrêt de production des tubes fluorescents et le souci de faire des économies d'énergie, la CoFin soutient la demande de crédit déposée par la Municipalité.

Selon les nouvelles directives MCH2, le montant demandé dans le préavis sera amorti sur 10 ans dès l'année suivant la mise à disposition de l'ouvrage.

Conclusions

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Sur la base de son rapport, la Commission des finances, unanime, vous recommande,

- vu le préavis 23/2024 du 22 janvier 2024 ;
- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 774'200.- pour l'assainissement des faux-plafonds et le remplacement des luminaires à DLV 2 et 3.
- d'autoriser l'exécutif à contracter si nécessaire un emprunt pour ce faire, ceci aux meilleures conditions du marché ;
- de décharger la Commission des finances de son mandat.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 10 février 2024.

Commission des finances du Conseil communal de Cheseaux



Gilbert Dupuis,
Président



Sergio Del Gottardo



Frédéric Gyax
rapporteur



Yves-Marie Hostettler



Walter Lanz,